

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 06 décembre 2010 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le samedi 11 décembre 2010 à 10 h 00 dans la salle de la mairie.

PROCÈS – VERBAL

De la réunion ordinaire du samedi 11 décembre 2010

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

Membres élus : 11

En exercice : 11

Etaient présents : Mme Murielle SCHNEIDER
MM. Bruno NEUMANN, Maire, Paul HINSCHBERGER, Adjoint au Maire, Bernard DERREZ, Cédric CLAUDE, Augustin CRUCIANI

Absents excusés : Mme Carole SCHROTZENBERGER, M. Pierre PASTORE
M. Bernard GIRARD, M. Thierry WELSCH, M. Alfred NOCHALSKI

Procurations : M. Bernard GIRARD à M. Cédric CLAUDE
M. Pierre PASTORE à M. Paul HINSCHBERGER
M. Alfred NOCHALSKI à M. Bruno NEUMANN
M. Thierry WELSCH à Mme Murielle SCHNEIDER

La séance est ouverte à 10 h 00

Secrétaire de séance : M. Cédric CLAUDE durant toute la séance.

Point n° 0 : Approbation du PV de la dernière séance (19 novembre 2010).

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès verbal de la séance du 19 novembre 2010.

Décision :

L'assemblée à l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du 19 novembre 2010.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 1 : Perception d'une redevance d'occupation du domaine public liée à l'ancien appartement de l'instituteur.

Le Maire, en complément des précédents échanges, faisant suite au courrier de Madame la Sous-Préfète du 08/11/2010, à la délibération du 19 novembre 2010, informe les élus, que le service communal de la Sous

Préfecture, a sollicité, et pour confirmation, l'expertise juridique du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité.

1° Concernant l'observation initiale relative à la nature du logement appartenant au domaine public : il ressort de l'analyse du ministère de l'Intérieur que : " en raison de son incorporation à l'immeuble constituant la mairie de la commune, son déclassement est impossible. ...] Le logement constitue donc une dépendance du domaine public communal ".

2° Concernant l'observation initiale tendant aux conséquences pécuniaires de l'occupation du domaine public, et notamment l'illégalité d'un loyer ou d'une redevance non établie régulièrement : " Toute occupation du domaine public doit être fondée sur un titre et elle donne lieu au paiement d'une redevance. [...] le logement en question constituant une dépendance du domaine public communal, il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions législatives relatives aux baux à loyer. [...] C'est pourquoi, les titres exécutoires émis par la collectivité sont privés de base légale et devront être annulés par l'ordonnateur, dans le respect, notamment des dispositions du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique."

Quoiqu'il en soit, et compte tenu des conséquences financières des observations précédemment formulées dans la délibération du 19 novembre et confirmées par l'expertise ministérielle, le service communal de la Sous Préfecture a profité de l'occasion de l'analyse juridique pour solliciter une solution qui permettrait à la commune de "régulariser" la situation.

Il en découle une proposition de consensus ainsi définie : " en raison du caractère illicite de l'occupation du local, la commune est fondée à demander à l'occupant sans titre du logement une indemnité d'occupation pour la période courant entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 décembre 2008 et la période allant du 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} juillet 2010 (TA Paris, 23 juin 2010, Monsieur Dion). Le caractère indemnitaire de la somme ainsi réclamée justifie que le titre de recettes se voit conféré un caractère rétroactif. [...] La collectivité est recevable à émettre un état exécutoire en l'absence de toute autorisation qu'elle aurait du normalement délivrer (CE 29 juin 2005 Commune de Saint-Clément de rivière). "

En principe, l'indemnité d'occupation consiste à un dédommagement pour les pertes financières impactées par l'occupation sans titre, mais ne peut pas s'assimiler à la perception déguisée de la redevance qui aurait été légalement dûe si l'occupation du logement avait été réalisée régulièrement. Cela signifie que l'indemnité d'occupation ne peut pas correspondre au montant de la redevance calculée initialement ; un montant divisé de moitié semblerait acceptable.

A noter que cette solution apparente dépendrait de l'appréciation souveraine du juge (en cas de recours) quant à l'existence ou non d'une faute de la commune qui a laissé occuper sans titre le logement.

Compte tenu de ces éléments, il serait souhaitable :

- d'annuler, sans délai, les titres illégaux précédemment émis ;
- de proposer de valider une indemnité d'occupation d'un montant correspondant à l'appauvrissement de la commune pour l'occupation du logement, sans toutefois équivaloir le montant des redevances qui auraient été dues.

Telles sont les informations que le Maire est en mesure de communiquer dans cette affaire, et qui, j'espère, répondent à l'attente de l'assemblée délibérante.

Les élus après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à annuler les titres émis tel que demandé et conseillé par le service communal de la Sous

Préfecture.

Demandent au Premier Magistrat d'établir un nouveau titre de recette d'occupation d'un montant correspondant à l'appauvrissement de la commune pour l'occupation du logement, sans toutefois équivaloir le montant des redevances qui auraient été dues d'un montant de : 7 835,36 € dont 821,28 € (loyer logement novembre et décembre 2008) plus 7 014,08 € (Loyers garage 2009 + 2010 = 414,08 €) – (Loyers logement 2009 + 2010 = 6 660,00 €) en portant le nouveau titre de recette à hauteur de 70 % de 7 835,36 €

L'assemblée charge Madame la Trésorière de percevoir 70 % de cette somme (7 835,36 € x 70% = 5 484,75 €)

Demandent au Maire de notifier cette décision à Madame la Sous-Préfète,

Demandent au Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière ainsi qu'aux parties concernées,

D'afficher cette décision aux lieux habituels,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 2 : Demande de Subventions dans le cadre du PACTE 57.

Monsieur le Maire, pour faire suite à la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2010 destinée à solliciter les subventions départementales dans le cadre du PACTE 57 et des enveloppes cantonales et d'arrondissement et suite aux échanges avec Monsieur Jean-Marc MLAKAR, Chargé de Mission PACTE 57 - Arrondissement de Forbach, du Conseil Général de la Moselle, de la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire Service d'Aides aux Communes Mosellanes (SACM) présente un résumé sur les délibérations à prendre :

1°) le projet de rénovation dans l'église n'est pas éligible au Pacte 57 Aménagement

2°) par conséquent, au regard des plans de financement sur les différents projets, la collectivité ne consomme pas l'intégralité de la dotation garantie (il reste un solde de 20 313.50 €)

Voici les conclusions de Monsieur Jean-Marc MLAKAR :

Observations et relevé de décisions : DG = 98 587 € - / 50% = 49 293.50 €

Présentation des projets de la commune :

1°) Programme de VRD : rue du Ruisseau et rue des champs (routes communales)

Travaux : enrobé - trottoirs - cheminement piéton - bordure AC1 - AP

a) 42 112.50 € HT (148 ml)

b) 36 646 € HT (158 ml)

Total = 78 758,50 € HT

Extraire les postes de dépense éligible aux amendes de police

Plan de financement : 70% = 55 130.95 € HT

DG : **49 293.50 €**

CG : 1 000 €

CA : 4 837.45 €

Les abondements du CG et de la CA ne sont consommés

2°) Eglise : chauffage et peinture - 54 318 € HT → **Pacte patrimoine** 10 à 30 %

Peinture : 41 688.98 € HT

Chauffage : 23 275.46 € HT

3°) Mise aux normes des escaliers de la mairie (PMR)	} Dossier unique
6 950 € HT	
4 450 € HT	
Total : 11 400 € HT	
4°) Rénovation de l'appartement communal : environ 30 000 € HT	
Total des travaux : > à 41 400 € HT - 70% =	
DG : 28 980	
Solde de dotation garantie n'est pas affectée à 100 % : solde de 20 313.50 €	

Le premier magistrat informe les édiles que pour consommer cette dotation garantie en globalité il faut :

- Augmenter le programme de travaux en VRD
- Compléter les travaux de rénovation de l'appartement communal (isolation, chauffage, huisserie, confort acoustique ...)
- Présenter un autre projet.

L'assemblée après en avoir discuté,

Demande au Premier Magistrat de notifier au Président du Conseil Général la volonté de l'assemblée de solliciter et de retenir pour la commune de Barst la subvention de 98 587 € dans le cadre du PACT57 ainsi que les montants des subventions cantonales et d'arrondissements prévus dans le cadre de cette enveloppe.

Charge le Maire de fournir les devis nécessaires et toutes pièces utiles pour obtenir ces subventions en poursuivant les démarches auprès des services du Conseil Général de la Moselle, de la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire Service d'Aides aux Communes Mosellanes (SACM).

Demande au Maire de définir les montants nécessaires pour créer les aires de retournement des projets des rues du Ruisseau et des Champs afin de solliciter des subventions dans le cadre des amendes de police.

Demande au Maire d'intégrer dans les demandes de subventions les études nécessaires pour réaliser les travaux de la rue des Champs et de la rue du Ruisseau ainsi que les coûts d'acquisition des parcelles destinés à réaliser les aires de retournement et les frais notariaux.

Demande au Maire de solliciter le service culturel du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du pacte patrimoine pour obtenir les subventions dans le cadre du projet de rénovation dans l'église de Barst.

Demande au Maire de prendre l'attache de Monsieur Dewig, architecte du service culturel du Conseil Général de la Moselle afin d'obtenir des avis avisés sur les travaux envisagés.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 3 : Demande de retraite de type 15 ans de service effectif et 3 enfants.

Le Premier Magistrat informe les édiles que Madame KANY Michèle, secrétaire de Mairie, par lettre en date du 30 novembre dernier fait valoir sa demande de retraite de type 15 ans de services effectifs et 3 enfants à compter du 01 juillet 2011.

Le Maire informe les élus qu'après avoir consulté Messieurs Paul Hirschberger et Bernard Girard, responsable du personnel, émet un avis favorable.

Informe l'assemblée que cette mise à la retraite prendra effet au 1^{er} juillet 2011.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 4 : Remboursement du sinistre tempête de la CIADE.

M. Le Maire informe les élus du remboursement d'une somme de 2 817,80 € de la Société CIADE, Mutuelle communale, lié au sinistre de la tempête XYNTHIA du 28/02/2010, par chèque du CIC EST - Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est, série LCP chèque n° 9686679 ; ainsi que le remboursement d'une somme de 638,68 € de GENERALI IARD, correspondant au remplacement de la porte du tracteur Kubota suite à la tempête XYNTHIA, par chèque N°5209146 de NATIXIS.

Les Élus, après en avoir discuté,

A l'unanimité autorisent le Maire à déposer les chèques à la trésorerie au nom de la commune de Barst.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 5 : Mise à jour des dossiers des agents non titulaires et contractuels.

Le premier magistrat lit aux édiles le courrier en date du 02 novembre 2010 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle qui informe l'assemblée qu'après étude du dossier de Mme Carine BUR, agent technique de 2^{ème} classe NT, il s'avère que son contrat d'engagement, établi pour une durée de 12 mois arrive à échéance le 28 février 2011.

Les adjoints en charge du personnel proposent de renouveler le contrat de Mme Carine BUR.

L'assemblée après avoir pris connaissance du courrier,

Après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à renouveler le contrat pour un an.

Autorise le Maire à budgétiser les dépenses liées aux salaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 6 : Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal.

Le Maire informe les élus que la société Air Liquide, Grande Industrie Europe, Centrale de l'Est, Service Canalisation, basée à Richemont 57270, par lettre en date du 25 février 2010, a demandé l'autorisation de renouveler et ce, jusqu'à la plus longue durée possible, l'autorisation de la traversée du chemin situé entre les parcelles cadastrées section 20 n° 48 et section 19 n° 2 sur une longueur de 10 m. ; la traversée du chemin rural cadastré section n° 18 n° 128 sur une longueur de 9 m., et la traversée du chemin rural cadastré section 12 n° 265 sur une longueur de 12 m.

Le premier magistrat informe les élus que la conduite passe sur de nombreuses parcelles communales citée sur ce courrier.

Le Maire informe également que le passage de la conduite a obligé la collectivité de modifier son P.L.U. et réduit la zone à bâtir de la commune.

Que ces opérations ont contraint la collectivité à mettre en place un DICRIM et un PCS.

Que toutes ces mesures ont occasionnés des frais et des pertes financières importantes pour la collectivité à savoir :

1. Les études du P.L.U. et la création du DICRIM ET PCS ont été financé intégralement sans aide par la collectivité.
2. Que la réduction de la zone à bâtir sur des terrains communaux a occasionné la perte d'un potentiel à bâtir et réduit les chances d'agrandir le village et nécessité de trouver des accords financiers avec des privés pour laisser construire et cela pour maintenir la population à son niveau et sauver les écoles.

Vu toutes ces conséquences,

Vu les dépenses occasionnées par le passage des ces conduites dans Barst et Marienthal,

Vu que la collectivité subit ces dépenses,

Vu que la société Solvay acquitte déjà une redevance d'occupation du domaine communale,

L'assemblée après en avoir discuté,

Sachant que les opérateurs d'électronique et de télécommunications versent une somme de 5 298,00 € à la commune pour l'occupation du terrain communal et la pose de l'antenne sur le château d'eau de Barst, réactualisée tous les ans à l'indice du coût de la construction.

Sachant que les opérateurs de télévision versent une redevance d'occupation du domaine public à Barst.

Sachant que la collectivité subit tous les inconvénients cités en préambule et surtout des pertes financières.

Dans l'intérêt commun et pour des raisons d'équité,

Décide de solliciter une redevance communale à la société Air Liquide, Grande Industrie Europe, Centrale de l'Est, Service Canalisation, basé à Richemont 57270 d'un montant de 5 298,00 € par an.

Demande au Maire d'émettre un avis favorable à la société Air Liquide, Grande Industrie Europe, Centrale de l'Est, Service Canalisation, basé à Richemont 57270 et décide d'autoriser cette société à maintenir les conduites sur Barst et Marienthal jusqu'à la fin du présent mandat dans la mesure où cette redevance est acquittée régulièrement et chaque année.

Décide d'augmenter et de porter la redevance de passage des canalisations Solvay à un montant de 5 298,00 €

Demande au Maire d'informer la société Solvay et décide d'autoriser cette société à maintenir les conduites sur Barst et Marienthal jusqu'à la fin du présent mandat.

Les élus décident que ces redevances prendront effet dès janvier 2011.

Les élus demandent au Maire de notifier ces décisions aux deux entreprises.

Les élus demandent au Maire de budgétiser ces recettes dès 2011 au budget.

Les élus demandent au Maire de notifier ces décisions à Madame la trésorière de Saint-Avold.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 7 : Fixation du calendrier des manifestations pour 2011.

Madame Murielle Schneider, conseillère municipale et présidente de la commission des fêtes propose l'organisation des manifestations suivantes en 2011 :

Mardi 04 janvier 2011 la municipalité et la LPO dans le cadre de la présentation de l'analyse du territoire de la commune organisent une galette des rois mages à 20 h au foyer de Barst.

Les membres de la MJC proposeront une pièce de Théâtre intitulée « Le signe du verso » les 26 et 27 février 2011 à la MJC de Marienthal.

Le 19 mars à la Maison Culture et Frontière à Freyming - Merlebach

Le 02 avril au Foyer de HOSTE

Le 16 avril au foyer de VAHL-EBERSING.

Les 26 et 27 mars à CAPPEL

Remise des prix du concours des maisons fleuries 2010 aura lieu à la MJC de Marienthal le vendredi 08 avril 2011 à 18 h 00.

Fête des Fleurs et Marché aux plantes le lundi de Pâques 25 avril 2011, 10e édition.

L'organisation d'un événement exceptionnel pour l'anniversaire de la doyenne qui aura 100 ans le 24 avril 2011, dimanche de Pâques.

Le spectacle gratuit qu'organise Madame Sybille Bruno de la Maison et Cultures de FM avec la municipalité au château de Barst avec le groupe Macadam et le groupe de jeunes de la section de théâtre de la MJC le samedi 28 mai à 20 h.

Dimanche 29 mai marché aux puces organisé par le Conseil de Fabrique de Barst avec la municipalité pour financer les travaux dans l'église de Barst.

Organisation d'un remerciement à l'attention de Madame KANY Michèle, secrétaire de Mairie le vendredi 24 juin 2011.

Fête de la Ligne Maginot à Barst le 03 juillet 2011. Nous recherchons un nouveau nom pour cette fête.

L'organisation d'une conférence sur l'histoire avec présentation de photos à l'occasion des journées du patrimoine le samedi 10 septembre à Marienthal à la MJC à 20 h.

Ouverture gratuite du site de la Ligne Maginot de Barst au public le dimanche de la journée du patrimoine le dimanche 11 septembre 2011.

Le repas des anciens est fixé au 16 octobre 2011 au Château de Barst.

Viendront se greffer toutes les manifestations comme la Saint Nicolas qui aura lieu le samedi 03 décembre 2011 au château de Barst. Cette fête sera suivie du passage de Saint Nicolas auprès des personnes âgées de 80 ans et plus à Barst et à Marienthal le samedi qui suit le 10 décembre 2011.

Les élus après en avoir discuté,

Acceptent de caler ces dates dans le calendrier 2011.

Demande au Maire de communiquer ces dates à l'OTSI, TV8, aux associations du village et aux communes voisines.

Le Maire,
 Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 8 : Mise en place d'un système d'alarme pour Barst et son annexe Marienthal.

Conformément à la décision du Conseil Municipal de novembre dernier, le Maire avec la société Economiz ont travaillé sur les offres destinées à mettre en place une téléalarme dans le cadre de la mise en place du DICRIM et du PCS à Barst.

Voici les conclusions finales des négociations avec les différentes sociétés dont les offres ont été présentées au conseil précédent :

OPTIMISATION DES ACHATS

Date : 13/12/2010

Client : Mairie de BARST

Détails Affaires :

OPTIMISATION DES ACHATS : TELE ALERTE

« Procédure : MAPA sans publicité préalable »

Montant :

1790 € HT

PRESTATION ECONOMIZ :

- 1) Etude de marché et définition du besoin
- 3) Lancement des consultations fournisseurs
- 4) Réception et analyse des offres
- 5) Renégociation
- 6) Rapport de synthèse

Rémunération :

25% de l'économie réalisée par le client

ECONOMIE CLIENT : **605 €**

PRESTATION ECONOMIZ : **151.25 €**

EXEMPLE avec 2500 alertes /an aux 210 foyers

- 1000 fixes
- 1000 mobiles
- 500 SMS

FOURNISSEURS	PROPOSITIONS	MISE EN PLACE	ABONNEMENT ANNUEL	COUT DES COMMUNICATIONS	TOTAL HORS COUT COMM ANNEE 1	COUT COMMUNICATIONS	COUT TOTAL ANNEE 1
CEDRALYS	OFFRE CLIENT	800,00 €	1 290,00 €	0,05 FIXES / 0,18 mobiles / 0,15 SMS	2 090,00 €	305,00 €	2 395,00 €

CEDRALYS	OFFRE NEGOCIEE	690,00 €	1 000,00 €	PACK 100€	1 690,00 €	100,00 €	1 790,00 €
-----------------	---------------------------	-----------------	-------------------	------------------	-------------------	-----------------	-------------------

PRESTATION ECONOMIZ 25%

ECONOMIE CLIENT	605,00 €	-25,2% soit 605€ HT
PRESTATION ECONOMIZ 25%	151,25 €	
ECONOMIE REELLE CLIENT	453,75 €	

Les élus après en avoir discuté,
 Autorisent le Maire à signer le contrat pour une année avec la société CEDRALYS
 Autorisent le Maire à budgétiser la dépense au BP 2011
 Demandent au Maire que le contrat prenne effet à l'issue du prêt gratuit du logiciel d'essais CEDRALYS.

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 9 : Offre de service pour le personnel.

La société LOR ACHAT propose une offre de service d'un montant de 30,00 € TTC par an et par personne. Elle permet au personnel communal de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de partenaires régionaux sélectionnés dans de nombreux domaines de la vie courante (billetterie cinéma, spectacles, bons d'achats équipement de la maison, multimédia, voyages, presse, achat alimentaires, fuel domestique...)

Les édiles après en avoir discuté,
 Demande au Maire de proposer cette offre de service à tout le personnel de la commune ainsi qu'au personnel de l'accueil périscolaire de Barst et de Hoste.
 Libre à chacun de faire son choix.

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 10 : Mise à disposition du personnel communal.

Le Maire informe l'assemblée que la mise à disposition exceptionnelle du personnel communal à l'association Accueil Périscolaire de Barst et de Hoste va prendre fin avec l'année qui s'écoule.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir discuté,
 Demandent au Maire d'informer la municipalité de Hoste de l'effet de cette décision.
 Demandent au Premier Magistrat de procéder au recouvrement des frais avec Hoste dans le cadre de la convention de partenariat sur la mise en place de l'Accueil Périscolaire de Barst et de Hoste.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS :

Point n° 11 : P.L.U. et réunion PPA pour Barst du 16 décembre 2010 à 14 h en mairie.

Le Maire demande à Monsieur Paul Hirschberger de le représenter à la réunion PPA pour Barst du 16 décembre 2010 à 14 h 00 en mairie.

Invite les membres de la commission P.L.U. à cette réunion.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 12 : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Moselle.

Le Maire informe l'assemblée que la commission FTTH de la communauté de communes a terminé ses études. Elle s'oriente vers la création d'une régie communautaire. Pour cela, elle a demandé au bureau d'étude Technoman de réaliser un plan d'affaire destiné à comparer les impacts financiers entre une gestion dite d'affermage, en régie, en régie communautaire avec mutualisation des moyens avec la régie de Hombourg Haut et les propositions de Numéricable.

Au printemps 2011, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la communauté de communes de Freyding-Merlebach sera mis en place. Il permettra de faire des appels d'offres en 2011 et de solliciter les subventions Européennes et Départementales.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 13 : Motion.

Démocratie pour l'Iran, protection pour les opposants

Considérant la résolution du 24 avril 2009 du Parlement européen sur la situation humanitaire de la Cité d'Achraf en Irak qui abrite 3400 opposants iraniens, dont mille femmes, bénéficiant du statut de personnes protégées en vertu de la 4^{ème} Convention de Genève ;

Considérant la déclaration signée l'an dernier par 2172 maires de France en soutien aux résidents d'Achraf ;

Considérant le meeting de 100.000 Iraniens le 26 juin 2010 à Taverny au nord de Paris en soutien au soulèvement populaire en Iran et au Camp d'Achraf qui reflète l'aspiration générale de la population en Iran contre le fascisme religieux et en faveur d'Achraf et de la Résistance iranienne ;

Considérant la déclaration de 3500 parlementaires des deux côtés de l'Atlantique en soutien aux Achrafiens soulignant la nécessité de leur assurer et de leur garantir la protection de l'ONU et des forces américaines sur place, et soutenant la Troisième Voie de Mine Maryam Radjavi, présidente élue de la Résistance iranienne ;

- Vu que les parents des résidents d'Achraf à leur retour en Iran ont été arrêtés et pour certains condamnés à mort ;
- Vu que le gouvernement irakien impose un blocus inhumain depuis début 2009 à Achraf, interdisant l'entrée des familles et des avocats des résidents, posant de multiples obstacles à l'entrée des vivres et du carburant et à l'accès aux traitements médicaux et créant le danger d'un nouveau massacre des Achrafiens ;
- Vu l'attaque mortelle des forces irakiennes contre ce camp, à la demande du régime iranien, en juillet dernier qui a fait 11 tués et 500 blessés parmi les résidents sans défense ;

- Vu que les pressions sur Achraf sont justifiées par la présence des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI) sur la liste noire des Etats-Unis ;
- Vu que la cour d'Appel de Washington en juillet 2010 a rendu un jugement en faveur de l'OMPI et appelé le Département d'Etat à revoir son inscription sur la liste noire ;
- Vu que l'ingérence du régime iranien dans le système judiciaire irakien a abouti à des mandats d'arrêts contre des résidents d'Achraf et qu'il cherche à les faire extradier ;

- 1- Répondant à l'appel de 2172 maires de France ayant exprimé en octobre 2009 leur soutien à Achraf et leur préoccupation des dangers créés par le régime iranien contre ses habitants, nous considérons cette cité qui incarne les aspirations démocratiques du peuple iranien, comme une ville soeur.
- 2-Nous appelons le Secrétaire général de l'ONU, son représentant spécial en Irak, la Mission d'Assistance des Nations Unies en Irak (MANUJ) et le Haut commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU à déclarer l'interdiction de tout déplacement forcé des Achrafiens à l'intérieur de l'Irak et toute violence à leur encontre. Nous leur demandons de mettre en avant leur statut de personnes protégées par la 4^{ème} convention de Genève. d'installer à Achraf une équipe de surveillance, de faire lever le blocus et annuler les mandats d'arrêts.
- 3-Nous invitons le gouvernement français à encourager l'ONU à soutenir le point 2 ci-dessus et à contribuer à le mettre en vigueur dans le cadre de l'ONU.
- 4-Nous appelons les Etats-Unis à supprimer le nom de l'OMPI de leur liste noire et à garantir la protection des Achrafiens.

Prénom	Nom	Signature	Code Postal	Ville
--------	-----	-----------	-------------	-------

Le Conseil Municipal après en avoir discuté,
Autorise le Maire à signer la motion.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 14 : Décisions au sein de TV8.

Le comité de l'association TV8 vient de se réunir deux fois. Il en ressort que l'année 2010 a produit des pertes financières. Pour palier à cette dégradation et chercher à pérenniser la télévision locale il est proposé d'associer TV8 de Freyming-Merlebach avec TV8 de Forbach et d'intégrer la Télévision de Hombourg Haut. Cette unité unique permet de mutualiser les moyens et de créer une seule entité commune à tous pour 32 communes au lieu de 10 actuellement à Freyming-Merlebach. Ce passage se ferait par une modernisation des moyens de diffusion qui passerait en HD et en numérique. Ce passage permet de recevoir TV8 sur tous les box Orange, Free, SFR et autres.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS :

Point n° 15 : Divers - Présentation du bulletin Municipal

Le Maire présente le projet du nouveau Bulletin Municipal à l'assemblée et sollicite les élus pour des articles. Il propose de sortir le bulletin dès les premières semaines de janvier 2011.

L'assemblée après en avoir discuté,
Valide les sujets présentés dans le bulletin municipal,
Accepte cette proposition.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 16 : Divers - Convention pour don d'un canon

Le maire présente aux élus l'offre du Général de corps d'armée Pascal PÉРАН commandant la région terre Nord-Est, commandant les forces Françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne, représentant le ministre de la défense,

d'une part,

et

la commune de Barst

représentée par son maire Monsieur Bruno NEUMANN et dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu la demande formulée par la mairie de Barst ;

Vu la proposition de la cellule fortification de l'état-major de la région terre Nord-Est, Vu la lettre n°729/DEF/EMAT/DELPAT en date du 4 novembre 2010,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1" - Objet de la convention.

Dans le cadre des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine fortifié, le général de corps d'armée, commandant la région terre Nord-est, autorise à titre temporaire, en attendant la décision du ministre de la défense, la mise en dépôt du matériel détaillé en annexe au profit de l'association du chemin de mémoire de la ligne Maginot aquatique, dépendant de la mairie de Barst (57), affiliée à la fédération des associations de sauvegarde de la fortification (FASF).

Cette mise en dépôt ne constitue pas un transfert de propriété.

Elle vise exclusivement à satisfaire la demande formulée par l'association bénéficiaire qui s'est fixé pour mission la présentation des organes de défense des zones inondables de la région de la ligne Maginot aquatique.

ARTICLE 2 - Conditions de mise en dépôt.

Le bénéficiaire, reconnaissant avoir reçu en dépôt un élément constitutif du patrimoine matériel de la défense, s'engage à

- conserver le matériel, sous son entière responsabilité, en bon état de préservation et dans des conditions qui ne soient pas susceptibles de porter atteinte à sa conservation et à sa sécurité ;

- respecter strictement les dispositions du décret fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment les dispositions relatives aux autorisations préalables de détention ;
 - s'interdire tout transfert par voie de prêt, de don ou de vente ;
 - s'interdire tout bénéfice commercial (hormis celui résultant de la visite de l'ouvrage) ;
- dégager la responsabilité de la défense quant aux conséquences de tout vice caché ou apparent que pourrait présenter le matériel confié en dépôt ;
- accepter de la défense toute vérification ou tout contrôle des conditions d'utilisation du matériel mis en dépôt ;
- restituer à ses frais, à la défense, le matériel mis en dépôt en cas de dissolution de l'association, de non-respect des articles de la convention ou des conditions de conservation des pièces.

ARTICLE 3 - Conditions financières.

La mise en dépôt est consentie à titre gratuit.

La prise en charge, l'enlèvement, le transport ainsi que la restauration éventuelle du matériel sont à la charge et aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - Responsabilités.

Le bénéficiaire s'engage à prendre directement en charge la réparation des dommages corporels et matériels causés à son personnel ou à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel mis en dépôt.

ARTICLE 5 - Date d'effet de la mise en dépôt.

La décision de mise en dépôt prendra effet à la date de notification au bénéficiaire de la signature de la présente convention par l'autorité militaire.

MATÉRIEL PRÉLEVÉ

AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION AFFILIÉE À LA
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DE LA FORTIFICATION (FASF)

CHEMIN DE MÉMOIRE DE LA LIGNE MAGINOT

AQUATIQUE (commune de Barst)

CAMP DE MOURMELON		
Désignation du matériel	Qté	observation
Canon de 75/97 sur affût de casemate	1	N°8220 ABS 1916 pour casemate de Bourges

Liste arrêtée à 1 article

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

Autorise le maire à signer la convention,

Autorise le maire à aller récupérer le canon.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 17 : Divers - Eclairage public :

Monsieur Paul Hirschberger, premier adjoint, signale à l'assemblée que 2 lampes de l'éclairage public ne fonctionnent plus à Marienthal et 2 à Barst. L'une d'elle, celle de la grotte sera remplacée par l'ouvrier communal.

Par contre les trois autres nécessitent l'intervention d'une entreprise.

Les édiles après en avoir discuté,

Demandent au Maire de programmer dès janvier les réparations.

De budgétiser les dépenses au BP 2011.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance : 11 h 55

Barst, le 13 décembre 2010

Bruno NEUMANN

Maire de Barst